

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres</u> :</p> <p>Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 15</p> <p><b>Quorum atteint</b></p> <p><u>date de convocation</u> :</p> <p>04 juillet 2024</p> <p><u>date d'affichage</u> :</p> <p>04 juillet 2024</p>	<p><b>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE</b> le 10 du mois de <b>juillet</b> à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>VASSY</b> Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : <b>BARRIER</b> Marie-Agnès, <b>BESSON</b> Isabelle, <b>BRET</b> Vincent , <b>CHARVAT</b> Patrick , <b>DUC</b> Gwendoline, <b>GAUDENECHÉ</b> Patrice, <b>JANTON</b> Joëlle , <b>MARION</b> Isabelle, <b>PAQUIEN</b> Lionel, <b>POUGET-MATHIEU</b> Régine , <b>ROLIN</b> Jérôme , <b>RONGY</b> Marie-Madeleine , <b>SAUREL</b> Nelly</p> <p><b>Absents excusés</b> : <b>CLET</b> Benjamin (a donné pouvoir à <b>CHARVAT</b> Patrick), <b>MARY</b> Claude , <b>RODRIGUEZ</b> Richard.</p> <p><b>Absents</b> : <b>CARRERE</b> Alexandra , <b>DUC</b> Bernard</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : <b>ROLIN</b> Jérôme</p>

**DÉLIB. N° 044-2024\_ OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS COMPLET**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1er septembre 2024 en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou du grade d'attaché territorial.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2024**, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), soit du grade d'attaché territorial.

Cet emploi sera en principe occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° du CGFP.

Dans ce cadre l'agent pourra être recruté en CDD pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue d'une période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

**- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel** dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, **dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- *motif du recours à un agent contractuel* : recherche infructueuse d'un fonctionnaire,
- *temps de travail* : temps complet
- *nature des fonctions* : les missions de fonctions de secrétaire général de mairie (administration générale, ressources humaines et encadrement, finances, gestion administrative, communication et élections, .....)
- *niveau de recrutement* : être titulaire du diplôme exigé pour l'accès au concours externe de chaque grade et expérience professionnelle confirmée de 2 ans de secrétaire général de mairie (**niveau bac minimum**).
- *niveau de rémunération* : selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi de rédacteur ou du grade d'attaché + le cas échéant un régime indemnitaire

**- d'adopter la modification du tableau des emplois** joint en annexe pour tenir compte de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

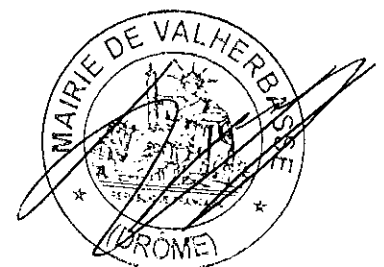
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 10 juillet 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY





Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 026-200083731-20240710-DELIB0044-DE